

Charte déontologique des libéralités.

Association Enfants du Mékong.

L'action d'Enfants du Mékong est rendue possible grâce aux milliers de parrains, donateurs et bienfaiteurs, volontaires, bénévoles et partenaires qui travaillent et nous soutiennent par leur générosité. Cette confiance nous engage, et nous avons à cœur de veiller particulièrement à la bonne gestion de notre œuvre, d'en rendre compte de la manière la plus transparente possible et de définir les règles déontologiques sur lesquelles repose le traitement des libéralités.

La présente charte définit un certain nombre de règles que le service des libéralités, les administrateurs et les membres des délégations s'engagent à respecter.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Enfants du Mékong est une association de loi 1901, habilitée à recevoir des dons et legs, reconnue œuvre de bienfaisance. Fondée en 1958 par René Péchard, elle a pour mission d'éduquer, de former et d'accompagner les enfants et les jeunes, afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie matérielles et de se construire, intellectuellement, affectivement et moralement.

Les legs, donations et assurances-vie sont une ressource essentielle pour l'association.

✓ Notre Vision

Les enfants pauvres et souffrants peuvent être les modèles de responsabilité de leur pays. Face à la souffrance des enfants et des familles qui vivent en Asie du Sud Est dans l'extrême pauvreté Enfants du Mékong se développe depuis 1958 pour répondre à leurs besoins et reconnaître leur dignité.

✓ Notre Mission

Enfants du Mékong a pour mission d'éduquer, de former et d'accompagner les enfants et les jeunes, afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie matérielles et de se construire, intellectuellement, affectivement et moralement.

✓ Nos Valeurs

Le respect de la personne humaine, quelle que soit sa condition, sa culture ou sa religion ;

La confiance ;

La rencontre, l'échange, le lien qui se tisse de personne à personne ;

L'action concrète, humble ;

La fidélité inscrite dans une longue durée.

Dans cette charte, nous appellerons « bienfaiteurs » toutes les personnes qui transmettent tout ou une partie de leur patrimoine à l'association.

Depuis 1958, Enfants du Mékong s'appuie et se met au service de responsables et bénévoles locaux (chefs de village, enseignants, religieux, anciens filleuls....) qui agissent pour le bien commun et qui remontent les besoins des plus fragiles. Nos chargés de pays, basés à Asnières, coordonnent l'ensemble de l'action dans la durée. Au fil des années, le réseau d'Enfants du Mékong s'est étoffé. Nous agissons à présent auprès de plus de 60 000 enfants chaque année, grâce à nos 850 bénévoles présents dans 7 pays d'action.



Les Bambous Enfants du Mékong sont des jeunes âgés de 20 à 35 ans, qui donnent au moins un an de leur vie dans le cadre d'une césure étudiante ou professionnelle, en partant dans le cadre du Volontariat de Solidarité Internationale. Ils travaillent activement aux côtés des responsables locaux, en lien avec le siège de l'association.

2. ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DU BIENFAITEUR.

Une équipe à votre service.

Le bienfaiteur qui sollicite des informations concernant les legs, sera renseigné en toute transparence sur la faisabilité de son projet. Il sera accompagné et conseillé, et si besoin pourra être mis en contact avec des professionnels travaillant avec l'association.

Le bienfaiteur qui souhaite commencer une démarche de transmission en faveur des actions d'Enfants du Mékong, sera en lien avec « l'équipe libéralités » : un responsable libéralités et des chargés de relations testateurs. Ces personnes sont disponibles pour répondre aux questions du bienfaiteur, l'accompagner dans ses démarches, le conseiller et le mettre en contact avec les notaires qui travaillent avec notre association. Le responsable libéralités ainsi que les chargés de relations testateurs sont habilités à rendre visite à un bienfaiteur qui le souhaite, et à l'accompagner dans ses démarches administratives si besoin.

L'équipe libéralités s'engage à remettre à toute personne qui le demande les brochures concernant les legs, ainsi que tous les rapports officiels concernant l'association (statuts, rapport financier, rapport d'activité...).

Conflit d'intérêt.

Enfants du Mékong s'engage à respecter la vie privée du bienfaiteur et à veiller à l'absence de conflit d'intérêts pour l'équipe libéralités dans le cadre de l'accomplissement de sa mission.

L'équipe libéralités s'engage d'ores et déjà à renoncer au bénéfice de toute libéralité qui pourrait lui être consentie à titre personnel par le bienfaiteur.

L'équipe libéralités ainsi que la direction de l'association, les membres du conseil d'administration et toute personne ayant connaissance du dossier de transmission, s'engagent à ne pas se porter directement ou indirectement acquéreur de quelque manière que ce soit des biens meubles ou immeubles. Ils s'interdisent d'intervenir pour leur compte personnel dans toutes les transactions qu'ils sont amenés à conclure dans le cadre de leur contrat de travail.

Confidentialité.

L'association Enfants du Mékong s'engage à respecter et à faire respecter, la confidentialité de toute information concernant ses bienfaiteurs ainsi que les libéralités qui lui sont consenties. Au sein de l'association, seules les personnes habilitées à la gestion des libéralités et au suivi des relations testateurs ont accès à ces informations, dans la limite de ce qui est utile et nécessaire. Comme pour toutes les informations que possède Enfants du Mékong, nous nous engageons à ne jamais vendre, louer ou céder les données qui nous sont confiées.

Devoir de mémoire.

L'association Enfants du Mékong s'acquitte d'un devoir de mémoire et de reconnaissance envers les personnes qui l'ont soutenu par un legs. S'il est possible, un membre de l'association assiste aux obsèques du bienfaiteur. Une messe sera célébrée pour tous nos bienfaiteurs. Chaque année à la Toussaint, l'association fait mémoire de l'ensemble de ses bienfaiteurs décédés, lors d'une messe célébrée à cette occasion.



3. EXECUTION DES VOLONTES DU BIENFAITEUR

Enfants du Mékong s'engage à collaborer en bonne intelligence avec ses colégataires, ainsi qu'avec les proches du bienfaiteur. Nous agissons toujours en faveur des volontés du bienfaiteur, dans le respect des relations que le bienfaiteur a tissé autour de lui tout au long de sa vie.

Enfants du Mékong s'engage à collaborer en bonne intelligence avec les notaires chargés des dossiers de transmissions.

L'association Enfants du Mékong s'engage à respecter scrupuleusement toutes les volontés du bienfaiteur qui seront formulées par écrit, dès lors qu'elle acceptera le legs. Elle s'engage à respecter l'affectation demandée par le bienfaiteur, dès lors que cette affectation correspond aux missions de l'association, et qu'elle ne risque pas de porter préjudice aux actions de l'association sur le terrain ou aux bénéficiaires, ainsi qu'au fonctionnement et à l'image de l'association.

Procédure de gestion des libéralités.

Dans le cadre du règlement de la succession, le service libéralités doit assurer la constitution du dossier dans les meilleurs délais maitrisables par l'organisation et transmettre au conseil d'administration tous les éléments lui permettant de prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

Durant les opérations de liquidation de la succession, les choix qui sont faits et les décisions qui sont prises par le service libéralités sont dictés dans l'intérêt de l'association Enfants du Mékong. Le service libéralités procède à la vente des biens au mieux, en faveur des intérêts de l'association ; il consulte tous les intéressés et s'entoure des spécialistes et experts si nécessaire.

Transparence et surveillance. L'association Enfants du Mékong publie chaque année les comptes liés à l'ensemble de son activité, dont la gestion des legs, donations et assurances-vie consentis à l'association. Cette publication est à jour des dispositions du nouveau règlement comptable 2018-06, applicable aux associations à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes indépendant à qui l'association transmet l'ensemble des informations et documents permettant un contrôle précis sur la gestion des dossiers de libéralités. Un reporting est fait tout au long de l'année par le comptable de l'association, en étroite collaboration avec le service libéralités.

Un exemplaire de cette charte de déontologie sera remis aux salariés et bénévoles du service libéralités, au directeur général et à tout le comité de direction, aux administrateurs et aux membres des délégations susceptibles d'être en lien avec un bienfaiteur. Par la signature de la présente charte, les membres dénommés ci-dessus s'engagent à en respecter l'ensemble des articles.

Nom

Prénom

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».